



Préavis n° 12/08.2025 – section des finances

### **Indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Introduction**

En application de l'article 29 de la loi sur les communes (LC), la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de l'exécutif pour la législature 2026-2031.

#### **Rémunération de la Municipalité**

L'article 17, chiffre 14 du règlement pour le Conseil communal attribue à ce dernier la compétence de fixer, sur proposition de la Municipalité, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Comme demandé par la commission des finances dans son rapport n° 08/06.2021, la Municipalité dépose aujourd'hui ce préavis, de manière à ce que ce soit le Conseil actuel qui décide de la rétribution pour la législature suivante. De cette manière, les personnes intéressées par un poste au sein des autorités communales, que ce soit au Conseil ou à la Municipalité, connaîtront les conditions financières au moment de faire acte de candidature.

La Municipalité propose de revoir intégralement le système et de remplacer les indemnités de base et les vacations par une rémunération fixe et mensuelle de l'exécutif, basée sur l'échelle des traitements du personnel communal.

Cette solution permet de gagner en transparence et en simplification. Un conseiller communal avait, du reste, proposé cette solution en 2021, lors de la discussion préalable au vote.

La grille salariale du personnel communal est divisée en 5 catégories, allant de A (sans qualification) à E (chefs de services). Nous proposons donc d'octroyer aux membres de la Municipalité les mêmes rémunérations que les chefs de services, déduction faite des frais de fonctions municipales, soit un salaire horaire de Fr. 70.00.

Actuellement, le Syndic consacre 1'600 heures par année à sa tâche, contre 1'200 heures pour chaque membre de la Municipalité.

Ces chiffres correspondent au temps passé pour:

- la préparation et la participation aux séances de Municipalité, du Conseil communal, avec des commissions communales et/ou intercommunales (comité de direction, conseil intercommunal), des fondations ou le Canton,
- la lecture des procès-verbaux et du courrier,
- l'approbation des factures,
- la préparation des dossiers et l'élaboration de projets,
- la représentation de la Commune,
- les relations inter-municipalités, etc.

Nous précisons que toutes les indemnités pour les tâches effectuées au sein des associations régionales, que ce soit dans des comités de direction (CODIR) ou dans des conseils intercommunaux (CI), sont versées à la Commune actuellement. Les membres de la Municipalité ne perçoivent aucun versement pour ces activités qui font partie intégrante de leur rétribution. Nous ne prévoyons pas de changer ce système.

### Prévoyance professionnelle

Le Syndic et les membres de la Municipalité seront affiliés à la même caisse de retraite que les collaborateurs communaux, soit la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP).

Cela signifie que la cotisation sera de 10% pour les assurés et 18,5% pour l'employeur.

Nous relevons que les membres de la Municipalité qui ont déjà atteint l'âge légal de la retraite au moment d'entrer en fonction ne peuvent plus adhérer à la caisse de retraite.

### Frais de fonction

Les frais de fonction, c'est-à-dire les frais de téléphone, d'équipement informatique personnel, d'utilisation du véhicule privé et les autres frais sont indemnisés sur une base forfaitaire.

### Comparaison avec la législature actuelle

|   | 2021-2026<br>(montants<br>maximaux annuels) | 2026-2031         |
|---|---|-------------------|
| <b>Syndic (1'600 heures)</b>                  |   |                   |
| Indemnité de base, vacations et vacances      | 72'000.00                                   | 112'000.00        |
| Frais de fonction                             | 12'000.00                                   | 12'000.00         |
| <b>Total</b>                                  | <b>84'000.00</b>                            | <b>124'000.00</b> |
| <br>  |   |                   |
| <b>Municipaux (1'200 heures par personne)</b> |   |                   |
| Indemnité de base, vacations et vacances      | 54'000.00                                   | 84'000.00         |
| Frais de fonction                             | 10'000.00                                   | 10'000.00         |
| <b>Total</b>                                  | <b>64'000.00</b>                            | <b>94'000.00</b>  |

Les traitements des membres de la Municipalité (indemnité de base, vacations et vacances) sont soumis aux cotisations pour le 2<sup>e</sup> pilier (caisse de retraite).

A titre de comparaison, les Municipalités des Communes mentionnées dans le comparatif ci-annexé cotisent également au 2<sup>e</sup> pilier (idem pour les Municipalités des Communes de Cossonay, Etoy, Orbe et Gland qui ne figurent pas dans le tableau comparatif).

### Justification

Les tâches de la Municipalité se sont accrues ces dernières années. La nature des problèmes rencontrés, la complexité des procédures, la judiciarisation de la société, les collaborations intercommunales et régionales, impliquent un engagement de plus en plus important et un sacrifice sur le plan professionnel et privé. La participation à de nombreuses séances en journée ou en soirée implique une grande disponibilité.

Les attributions de la Municipalité correspondent à de nombreuses responsabilités pour les membres de l'exécutif, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.



| Rémunération d'un-e syndic-que (montant en francs suisses) législature 2021-2026 |                    |                    |                    |                                   |                                   |                                 |                          |                 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Commune Habitants  | Revenu annuel 100% | Taux activité réel | Revenu annuel réel | Indemnités forfaitaires par année | Rémunération variable             | Jetons de présence et indemnité | Indemnité non-réélection | Comptes annuels |
| Aubonne (3800 hab.)  | 126'708.-          | 70%                | 88'695.-           | 1'500.-                           | (0.70 ct/km) séances hors Commune | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 39,7            |
| Prangins (4200 hab.)   | 135'000.-          | 70%                | 94'500.-           | Aucune                            | Aucune                            | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 34,7            |
| Rolle (6500 hab.)  | 157'360.-          | 60%                | 94'416.-           | 1'200.-                           | Aucune                            | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 59,4            |
| Echallens (5725 hab.)  | 162'500.-          | 80%                | 130'000.-          | 8'000.-                           | Aucune                            | Reversé à la Commune            | Forfait de 6 mois        | 37              |
| Moudon (6115 hab.)   | 120'000.-          | 65%                | 78'000.-           | 6'000.-                           | Aucune                            | Versé au Sydic-que              | Aucune                   | 34              |
| Morges (17800 hab.)  | 189'553.-          | 80%                | 151'642.-          | 7'500.-                           | 10'000.- Prés. Codir              | Reversé à la Commune            | 3 à 6 mois de salaire    | 157             |
| Préverenges (5200 hab.)  | -                  | ?                  | 80'258.-           | Aucune                            | Aucune                            | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 31,5            |
| Saint-Prex (6000 hab.)   | 90'000.-           | 80%                | 72'000.-*          | 12'000.-                          | voir ci-dessous                   | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 49,0            |

\* dont Fr. 36'605.- de rémunération variable.

| Rémunération d'un-e Municipal-e (montant en francs suisses) législature 2016-2021 |                    |                    |                    |                                   |                                   |                                 |                          |                 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Commune Habitants   | Revenu annuel 100% | Taux activité réel | Revenu annuel réel | Indemnités forfaitaires par année | Rémunération variable             | Jetons de présence et indemnité | Indemnité non-réélection | Comptes annuels |
| Aubonne (3800 hab.)   | 126'708.-          | 50%                | 63'354.-           | 1'500.-                           | (0.70 ct/km) séances hors Commune | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 39,7            |
| Prangins (4200 hab.)  | 135'000.-          | 60%                | 81'000.-           | Aucune                            | Aucune                            | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 34,7            |
| Rolle (6500 hab.)   | 157'360.-          | 40%                | 62'944.-           | 1'200.-                           | Aucune                            | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 59,4            |
| Echallens (5725 hab.)   | 137'500.-          | 40%                | 55'000.-           | 6'000.-                           | Aucune                            | Reversé à la Commune            | Forfait de 6 mois        | 37              |
| Moudon (6115 hab.)  | 100'000.-          | 30%                | 30'000.-           | 4'800.-                           | Aucune                            | Versé au municipal-e            | Aucune                   | 34              |
| Morges (17800 hab.)   | 189'553.-          | 60%                | 113'731.-          | 7'500.-                           | 4'000.- Membre Codir              | Reversé à la Commune            | 3 à 6 mois de salaire    | 157             |
| Préverenges (5200 hab.)   | -                  | ?                  | 54'507.-           | Aucune                            | Aucune                            | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 31,5            |
| Saint-Prex (6000 hab.)  | 90'000.-           | 60%                | 54'000.-*          | 10'000.-                          | voir ci-dessous                   | Reversé à la Commune            | Aucune                   | 49,0            |

\* dont Fr. 24'402.- de rémunération variable.